

**PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU
DE LA REUNION EN DATE DU 13 JUIN 2024**

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	13

Le treize juin de l'an deux mil vingt quatre,
à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi,
Dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence du Maire, Monsieur Pascal SAGOT.

Etaient Présents :

Mrs Pascal SAGOT, Alain DEBUIGNY, Christian MAZIER, Philippe SAINT-AUBIN, François CAPET, Manuel HANRYON, Samuel GOUEZ, Eric MILON ;
Mmes Annick LANGLOIS, Annie DAMADE, Claudine LESUEUR, Murielle QUIGNON, Nadège HUARD ;

Date de convocation
06 juin 2024

Etaient absents :

Rose-Marie CRAMILLY qui donne pouvoir à Alain DEBUIGNY
Philippe MORLAIS

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Secrétaire de séance : Monsieur MILON Eric est élu à l'unanimité

Monsieur Eric MILON souhaite s'adresser aux membres du Conseil municipal. Il se présente et remercie l'ensemble des membres du Conseil municipal de son intégration au sein de l'équipe municipale.

Le compte rendu de séance du 14 mai 2024 a été transmis aux membres du Conseil municipal.

Madame Langlois et Monsieur Hanryon soulignent le fait que leurs remarques n'ont pas été prises en compte.

Monsieur le Maire leur répond que c'était volontaire afin de ne pas faire étalage de la vie privée de la famille concernée.

Après discussion, l'approbation du compte-rendu du 14 mai 2024 est reportée à la prochaine séance, afin que les corrections soient apportées et que les remarques de Monsieur Hanryon et Madame Langlois soient prises en compte.

DELIBERATION 2024/06/13/1

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES : CHOIX DES MODALITES DE CONCERTATION

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables (ENR) et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi « APER » du 10 mars 2023 fait de la planification territoriale une disposition majeure en remettant les communes au cœur du dispositif.

Ainsi, elle prévoit que les communes définissent des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (ZAE nR).

L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les communes auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire.

Très concrètement, les communes doivent identifier des zones favorables à l'installation de production d'énergie renouvelable ou de récupération : solaire, photovoltaïque, chaleur renouvelable, éolien terrestre, méthanisation et hydroélectricité, en fonction des potentiels du territoire, de la connaissance des projets et de la puissance déjà installée.

La loi « APER » prévoit que les communes identifient les ZAEnR, après concertation du public, selon des modalités qu'elles déterminent librement.

Ainsi, il y a lieu de définir, par délibération du Conseil municipal, les modalités de la concertation dans le cadre défini par l'article L.121-16 du Code de l'environnement relatif à la concertation préalable du public pour l'élaboration des plans, programmes et projets ayant une incidence sur l'environnement.

Madame Langlois et Monsieur Hanryon précisent qu'ils ont participé, ainsi que Monsieur le Maire et Adélaïde Degardez aux sessions de formation organisées pour apprendre à utiliser les différents outils cartographiques mis à disposition par les services de l'Etat.

Madame Langlois et Monsieur Hanryon partagent alors les réflexions qui ont été menées par la commission d'urbanisme sur les zones à définir, sachant que nos choix ne seront pas figés et pourront évoluer.

Le choix de l'éolien a été écarté. En effet, les éoliennes doivent être placées à une distance d'au moins 800 mètres des habitations. De plus, pèse la contrainte du périmètre de protection autour du Château de Mondétour.

Nous ne sommes pas concernés non plus par l'énergie hydraulique ou la méthanisation.

La commission s'est concentrée sur le photovoltaïque sur toitures puis sur les ombrières sur parking d'une surface supérieure ou égale à 500 m² (soit sur le parking de la salle polyvalente, sur le parking du terrain de football ou sur le parking Rue du Petit Pré le long de la voie SNCF).

Monsieur Hanryon propose de faire réaliser une étude gratuite par le SDE 76 concernant une ombrière sur le parking de la salle polyvalente et sur le parking pôle gare (en excluant le parking du terrain de football compte-tenu de son inclusion dans le tissu bâti environnant).

Concernant le photovoltaïque sur toitures, l'idée est de l'autoriser sur l'ensemble des toitures de la commune, sous réserve de la conformité des installations avec le P.L.U.

Enfin pour le photovoltaïque au sol, la seule zone possible serait la friche noriap mais la commission préfère attendre avant de l'inclure car la zone se situe dans l'enveloppe urbaine du PLUi.

Concernant les modalités de la concertation, elles sont proposées comme suit :

Durée de la concertation : 30 jours consécutifs

Documents mis à disposition :

- Note descriptive de l'objet de la concertation
- Cartographie à l'échelle communale par type de filière EnR en format papier et .pdf

Consultation des documents :

- Par voie dématérialisée sur le site internet de la commune www.morgny-la-pommeraye.fr et sur l'application PanneauPocket
 - En format papier en mairie, aux jours et heures d'ouvertures au public
- Observations et propositions des intéressés par écrit :
- Par courrier électronique adressé à mairie-morgny76@wanadoo.fr
 - Sur le registre papier ouvert à cet effet et mis à disposition en mairie

Mise en place d'une réunion publique de concertation le 02 juillet 2024 à 18h30

Information du public sur les modalités de la concertation :

- Par flyer distribué dans la boîte aux lettres des Morinois
- Par voie dématérialisée sur le site internet de la commune et sur l'application PanneauPocket
- Par affichage en mairie

A la fin de la concertation, un bilan sera réalisé par la commune et présenté en Conseil municipal pour approbation par délibération. Il sera rendu public par voie dématérialisée sur le site internet de la commune.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent les modalités de concertation du public pour l'élaboration des cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables telles que proposées ci-dessus
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir concernant ce dossier

DELIBERATION 2024/06/13/2

PLUi 51 : PROPOSITION DE CARTE DE L'ENVELOPPE URBAINE

Madame Langlois rappelle que depuis 2017, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin a la compétence « PLU, documents en tenant lieu et Carte Communale ».

Elle a tout d'abord poursuivi et finalisé en 2021 un premier PLUi sectoriel sur la partie Sud-Est du territoire.

Par délibération du 27 juin 2022, elle a prescrit l'élaboration d'un deuxième PLUi « infracommunautaire » englobant les 51 communes encore non couvertes par un document d'urbanisme intercommunal.

Suite à la journée « planification » à destination des Maires organisée le 13 mai 2024 à laquelle Monsieur le Maire a participé et au premier comité de pilotage PLUi 51 du 28 mai dernier à destination des représentants « PLUi 51 » des communes, auquel Madame Langlois a participé, une proposition de carte de l'enveloppe urbaine de notre commune nous a été transmise.

Celle-ci doit être annotée de nos éventuelles remarques et observations pour le 12 juillet 2024.

Elle concerne le centre-bourg.

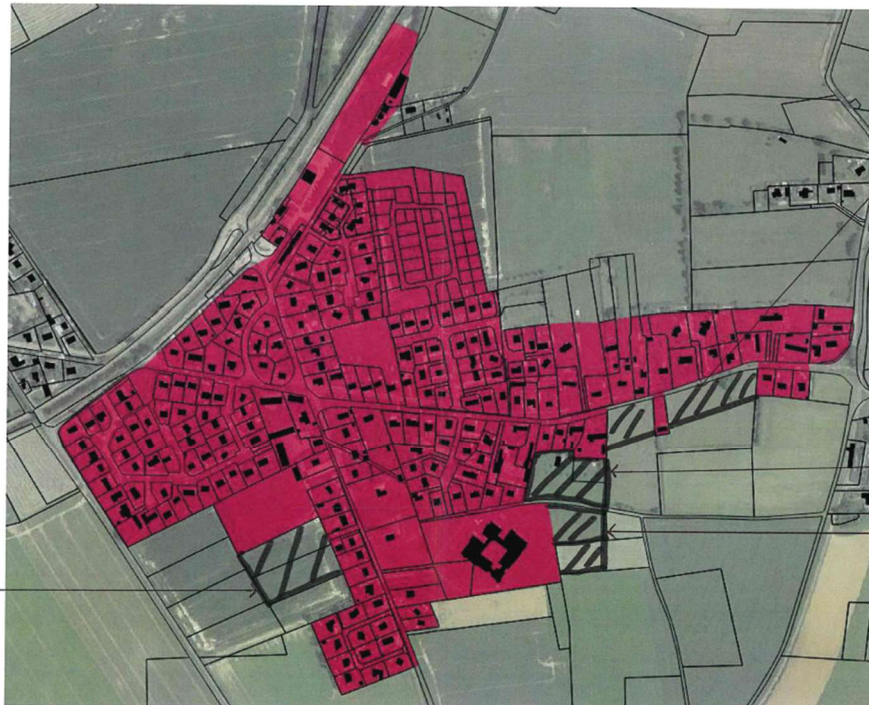
Dans un second temps, il faudra travailler sur l'enveloppe urbaine des hameaux.

Monsieur Hanryon présente les observations effectuées en commission urbanisme à l'aide de la carte ci-dessous :

COMMUNE DE MORGNY-LA-POMMERAYE
Proposition d'enveloppe urbaine sur le centre-bourg



Terrain devant être inclus dans l'enveloppe urbaine du centre-bourg de la commune.



Entier Parc Urbain à intégrer dans l'enveloppe urbaine. Classé au PLU à zone UBe. (Terrain en propriété de la commune).

Terrain actuellement en zone A mais devant être dans les réseaux et services à - de 500 mètres du pôle zone (présentation du SCOT par l'urbanisation future du centre-bourg).

Terrain déjà zone U en partie et figuré du côté de la commune voisine.

Terrain zone UBe au PLU méconforme à l'ordonnance de la mairie. Absence de terrain zone AU au PLU également en lien avec le projet d'extension.

Le parc urbain est à réintégrer dans l'enveloppe urbaine ainsi que les zones Ue et UBe qui concernent la résidence des Trois Hameaux.

Il est enfin prévu une extension de l'enveloppe urbaine par l'intégration de nouvelles parcelles Rue de Mondétour, pour assurer une symétrie avec l'existant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident la proposition d'enveloppe urbaine ainsi présentée.

DELIBERATION 2024/06/13/3
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC PRESENCE VERTE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une convention avec Présence Verte a été signée pour participer au financement de la téléalarme dont bénéficient quelques personnes âgées de la commune.

Dans le cadre de cette convention, la commune participe à hauteur de 10 € par mois par abonné (e).

Cette convention est arrivée à échéance et il convient de procéder à son renouvellement. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- Décident de poursuivre le dispositif en réévaluant la participation de la commune à hauteur de 15 € par abonné (e) par mois

- Autorisent le Maire à renouveler par conséquent la convention Présence Verte, en tenant compte de ces nouveaux éléments

COMMUNICATIONS DIVERSES

VIDEOPROTECTION

Suite à la validation du projet de vidéoprotection lors de la séance du 27 février 2024 au moment du vote du budget primitif 2024 et le choix de la location qui avait été fait lors de cette même réunion, Monsieur le Maire souhaite présenter les devis obtenus.

Les sociétés Chubb delta, Lease-protect et Verisure ont été consultées. Il leur a été demandé d'ajouter à leur devis l'installation d'une alarme pour l'atelier communal.

Ces devis ont été étudiés en commission travaux et Monsieur le Maire précise que le choix de la commission se porte sur lease-protect.

Monsieur Hanryon précise que ce sujet n'est pas inscrit à l'ordre du jour et qu'il aurait préféré avoir connaissance des devis en amont de la réunion sinon il votera par principe contre.

Madame Langlois le rejoint et demande que les devis soient joints à l'avenir à la convocation au conseil municipal.

Monsieur le Maire répète que cela concerne des dépenses de fonctionnement, nous ne sommes pas dans l'obligation de le présenter en Conseil municipal. C'était juste une information.

Par ailleurs, le projet a été validé au moment du vote du budget, et que le choix de la location a été validé et qu'en plus, les devis ont été étudiés en commission travaux. A quoi servent dans ce cas les commissions ?

Par ailleurs, Madame Langlois n'a pas fourni de documents non plus à l'appui des délibérations prises sur les ZAEnR et sur le PLUi 51 et que ça ne leur a pas posé de problème pour demander aux conseillers municipaux de délibérer sur ces points.

Monsieur Gouez indique qu'il est d'accord pour qu'une alarme soit installée sur l'atelier communal mais qu'il s'abstient sur la vidéoprotection.

Pour mettre fin au débat, il est décidé d'ajourner ce point.

Achat ou location d'un broyeur à fléaux

Monsieur Mazier présente les réflexions de la commission travaux sur les avantages de l'acquisition d'un broyeur à fléaux, pour l'entretien des bassins et plateaux.

Monsieur le Maire serait quant à lui plus favorable à louer ce matériel dans un premier temps. Si les agents communaux rencontrent des difficultés dans l'entretien des espaces verts, il semble plus judicieux pour lui de recruter dans ce cas un saisonnier.

Compte-tenu des remarques sur le point précédent, le sujet est également reporté.

ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES DES 30 JUIN 2024 ET 07 JUILLET 2024

Le bureau de vote du 30 juin 2024 pour le 1^{er} tour des élections législatives est organisé comme suit :

8h00 – 10h30	10h30 – 13 h00	13h00 -15h30	15h30 – 18h00
Pascal SAGOT	Annick LANGLOIS	Alain DEBUIGNY	Christian MAZIER
Eric MILON	Annie DAMADE	Philippe MORLAIS	Philippe SAINT-AUBIN
François CAPET	Rose-Marie CRAMILLY	Franck LEBRETON	Nadège HUARD

Le bureau de vote du 07 juillet 2024 pour le second tour des élections législatives est organisé comme suit :

8h00 – 10h30	10h30 – 13 h00	13h00 -15h30	15h30 – 18h00
Pascal SAGOT	Annick LANGLOIS	Alain DEBUIGNY	Christian MAZIER
Eric MILON	Annie DAMADE	Philippe MORLAIS	Manuel HANRYON
Rose-Marie CRAMILLY	Claudine LESUEUR	Philippe SAINT-AUBIN	Murielle QUIGNON

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures et zéro minute.